ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

IMPORTANT

Ce document vous a été remis en 2 exemplaires. Vous voudrez bien compléter le document édité sur papier couleur, y apposer votre signature précédée de la mention "lu et approuvé" et le retourner en Mairie de SMARVES avant le 1er septembre 2021.

<u>COMMUNE DE SMARVES</u> RÉGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE -

- ARTICLE 1 : Seront accueillis les enfants des familles à jour de leurs règlements des années scolaires antérieures. Ne seront pas accueillis les jeunes enfants qui ne seraient pas autonomes pour la prise de leur repas. A ce titre, une période transitoire d'une semaine pourra être acceptée pour apprécier cette autonomie.
- ARTICLE 2 : Au restaurant scolaire, les enfants sont placés sous la surveillance et l'autorité du personnel de service à qui ils doivent respect et obéissance.

 Les enfants doivent avoir un comportement calme à table. Les déplacements ne peuvent avoir lieu qu'après

autorisation du personnel de service.

- ARTICLE 3 : Le mobilier de restauration, ainsi que les ustensiles composant les couverts, ne doivent pas être détériorés. Ils doivent être réservés à la prise des repas. Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée aux familles.
- ARTICLE 4 : Le personnel de surveillance est mandaté pour, si nécessaire, faire des remontrances aux enfants indisciplinés, celles-ci devant être adaptées.
- ARTICLE 5 : Sanctions :

 Des sanctions pour manquements récurrents au règlement intérieur pourront être prises par le Maire ou son représentant.

Elles pourront être éventuellement soumises au préalable, pour avis, à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire,
- Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle,
- Madame Monsieur les Co-Président(e)s de l'Association locale des Parents d'Elèves,
- Au personnel communal du service de restauration municipal.

Les sanctions seront adaptées à la gravité des faits reprochés et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive des enfants concernés.

ARTICLE 6 : Les personnes ci-dessus, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de la diffusion et de l'application du présent règlement.

Le Maire - Philippe BARRAULT

commenter à leur(a) enfant(a) les termes de se règlement en les

Les parents se doivent de commenter à leur(s) enfant(s), les termes de ce règlement en les invitant à avoir une conduite irréprochable. Le respect de ce règlement est l'un des éléments du vivre ensemble que chacun doit avoir à cœur de mettre en application pour une année scolaire 2021-2022 sereine.

Pour information, les règlements des repas et de la garderie doivent être effectués par chèque auprès du Centre d'Encaissement de Lille, en numéraire à la Trésorerie, par carte bancaire via le site « TIPI » et en CESU à la Trésorerie. En cas de retard dans les règlements et après rappel adressé aux parents, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'au paiement des arrièrés.

Pour les familles nombreuses ou celles rencontrant des difficultés financières pour assumer le règlement des prestations cantine, une demande de réduction sur le prix des repas peut être faite auprès du secrétariat de la Mairie au titre du CCAS. La confidentialité d'une telle démarche vous est pleinement assurée.

Nous soussignés M. et Mme	
À SMARVES, le	
(porter la mention manuscrite " <i>lu et approuvé</i> ")	Signature des parents
Merci de nous indiquer votre adresse mail :	
Celle-ci pourra nous servir à diffuser des messages urgents.	

IMPORTANT

Ce document vous a été remis en 2 exemplaires, vous voudrez bien compléter le document édité sur papier *couleur*, y apposer votre signature précédée de la mention "lu et approuvé" et le retourner en Mairie de SMARVES avant le 1^{er} septembre 2021.

<u>COMMUNE DE SMARVES</u> - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES MUNICIPALES -

ARTICLE 1: Inscriptions des enfants :

Les inscriptions sont reçues en mairie, <u>48 heures au moins avant l'accueil des enfants</u>. Tout dossier d'inscription doit être complété par la famille puis visé par le médecin de famille pour la partie médicale.

ARTICLE 2 : Arrivée des enfants :

Seront accueillis les enfants des familles à jour du règlement de leurs factures antérieures. Les enfants fréquentant les garderies signalent leur présence à la responsable en arrivant le matin entre 7 H 30 et 8 H 35.

A l'issue des cours, les enseignants devront accompagner les enfants jusqu'à la porte de la garderie et signaler leur arrivée à la personne responsable.

Les enfants non accueillis à cet instant par le personnel de service et sortis de l'enceinte du groupe scolaire ne sont pas placés sous la responsabilité de la gardienne. Les parents ne pourront en cas d'accident ou d'incident incriminer une défaillance du service, la surveillance par les gardiennes se limitant aux seules cours de l'école élémentaire et maternelle et pour les seuls enfants inscrits à la garderie et dont la présence a été enregistrée le jour J par la garderie.

A leur entrée dans les locaux, les enfants posent leurs vêtements et sacs à l'endroit prévu à cet effet. Ils goûtent de 16 H 00 à 16 H 30, en restant à proximité du lieu de restauration.

ARTICLE 3 : L'aire de jeux extérieure est exclusivement la cour de récréation de l'École Élémentaire pour la garderie élémentaire et la cour maternelle pour la garderie maternelle.

Interdiction d'aller sans encadrement sur le plateau d'évolution sportive et/ou dans la rue.

ARTICLE 4: Les parents ou autres personnes autorisées, venant chercher un enfant doivent impérativement s'adresser au personnel de service pour l'informer du départ de l'enfant. Les parents ou personnes autorisées sont prié(e)s de ne pas s'attarder dans les cours des écoles et doivent refermer les portillons derrière eux.

ARTICLE 5 : La garderie étant un lieu éducatif, les enfants se doivent de respecter :

- le personnel, leur(s) camarade(s) ainsi que toute autre personne,
- les mobiliers, les locaux, les jeux.

Avant de partir, tout enfant doit ranger les objets et les jeux qu'il a utilisés. Tout dégât causé volontairement par un enfant sera à la charge des parents.

ARTICLE 6: La garderie ferme à 18 H 30. Pour tout retard au-delà d'un quart d'heure, il sera facturé un supplément correspondant à une heure de rémunération d'une gardienne payée au SMIC, majorée des charges sociales. Ce supplément sera revalorisé systématiquement en fonction de l'évolution du SMIC horaire.

ARTICLE 7: Les frais de garderie doivent être réglés, dans les mêmes conditions que les frais de restauration (voir règlement intérieur du restaurant scolaire).

ARTICLE 8: Sanctions:

Les sanctions pour manquements récurrents au règlement intérieur pourront être prises par le Maire ou son représentant.

Elles pourront être éventuellement soumises au préalable pour avis à :

- Madame la Directrice de l'École Elémentaire,
- Madame la Directrice de l'École Maternelle,
- Madame et Monsieur les Co-Président(e)s de l'Association locale des Parents d'Élèves,
- Au personnel communal du service de garderie municipale.

Les sanctions seront adaptées à la gravité des faits reprochés et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive du ou des enfants fautifs.

ARTICLE 9 : Les personnes ci-dessus, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de la diffusion et de l'application du présent règlement.

Les parents se doivent de commenter à leur(s) enfant(s), les termes de ce règlement en les invitant à avoir une conduite irréprochable. Le respect de ce règlement est l'un des éléments du vivre ensemble que chacun doit avoir à cœur de mettre en application pour une année scolaire 2021/2022 sereine.

